

Loi de modernisation du système de santé et conduites addictives

**Alcool
Drogues illicites**

Pr F. Paille

Alcool : que dit la loi de modernisation du système de santé ?

Des mesures et des messages contradictoires

Des mesures positives concernant la protection des jeunes

Article 8

Le *code du service national* est modifié :

« Par ailleurs, une information est dispensée sur la prévention des conduites à risque pour la santé, notamment celles susceptibles de causer des addictions et des troubles de l'audition. »

Article 12

I. – Modification du *code pénal* (bizutage) , après le mot : « dégradants », sont insérés les mots : « ou à consommer de l'alcool de manière excessive »

II. – Modification du *code de la santé publique* :
Campagnes portant sur la prévention de l'alcoolisme des jeunes afin de lutter contre leur consommation excessive d'alcool.

Renforcement du contrôle de l'âge lors de la vente de boissons alcooliques : la personne qui délivre la boisson **exige** (au lieu de « peut exiger ») du client qu'il établisse la preuve de sa majorité.

L'offre, à titre gratuit ou onéreux, à un mineur, de tout objet incitant directement à la consommation excessive d'alcool est interdite.

Article 216 : alcool et navigation

Prendre, dans *le code des transports* :

- les mesures en matière de **conditions d'introduction et de consommation d'alcool à bord**, en considérant le navire comme un lieu de travail et de vie [...] au regard des restrictions nécessaires à la protection de la santé et à la sécurité des personnes embarquées et à la sécurité de la navigation maritime ;
- Adapter ou prévoir
 - les **sanctions** pénales et administratives [...] ;
 - les **mesures d'immobilisation ou de conduite des navires** en cas de dépassement des taux d'alcoolémie autorisés ;

Article 13 : assouplissement de la publicité : une mesure très négative

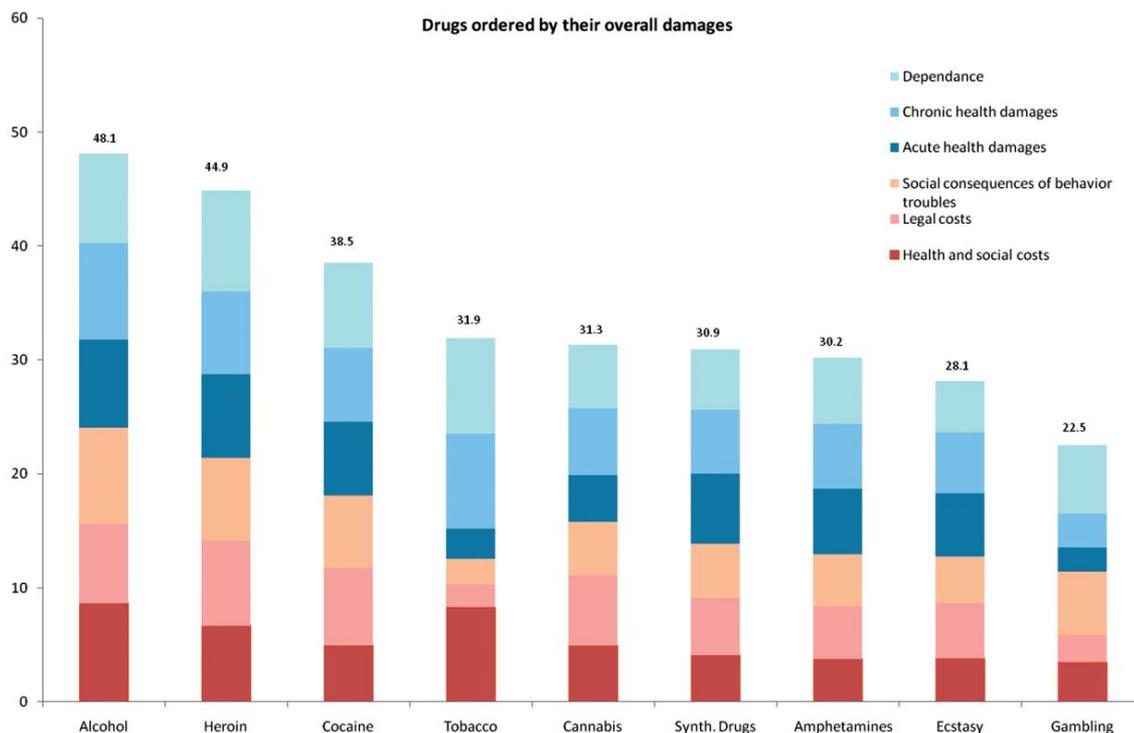
« Art. L. 3323-3-1. – Ne sont pas considérés comme une publicité ou une propagande, au sens du présent chapitre, les contenus, images, représentations, descriptions, commentaires ou références relatifs à une région de production, à une toponymie, à une référence ou à une indication géographique, à un terroir, à un itinéraire, à une zone de production, au savoir-faire, à l’histoire ou au patrimoine culturel, gastronomique ou paysager liés à une boisson alcoolique disposant d’une identification de la qualité ou de l’origine, ou protégée au titre de l’article L. 665-6 du code rural et de la pêche maritime. »

Cet article vide la loi Evin de sa substance et permet à peu près toutes les formes de publicité pour les boissons alcoolisées

Après notamment l’autorisation de la pub sur internet (jeunes) (2009), ça fait beaucoup dans le mauvais sens

Bien que la consommation excessive d'alcool reste, en France, un problème majeur, **les politiques publiques hésitent toujours entre santé publique et finance...**

L'alcool : le produit qui génère globalement le plus de dommages



Bourgain C et al. Addiction 2014

Un coût (humain et financier) énorme pour la société

- Alcool 120 milliards
- Tabac 120 milliards
- DI 8,7 milliards

Rapport Kopp, 2015

Mais aussi... le lobby le plus puissant

Usages de drogues illicites

La loi intègre la notion de réduction des risques et des dommages (au moins dans le domaine des drogues illicites)

Article 41

Modification du *code de la santé publique* :
après le mot : « risques », sont insérés les mots : « et des dommages » ;

Article 41

La politique de réduction des risques et des dommages en direction des usagers de drogue vise à prévenir les dommages sanitaires, psychologiques et sociaux, la transmission des infections et la mortalité par surdose liés à la consommation de substances psychoactives ou classées comme stupéfiants.

Sa mise en œuvre comprend et permet les actions visant à :

« 1° Délivrer des informations sur les risques et les dommages associés à la consommation de substances psychoactives ou classées comme stupéfiants ;

« 2° Orienter les usagers de drogue vers les services sociaux et les services de soins généraux ou de soins spécialisés, afin de mettre en œuvre un parcours de santé adapté à leur situation spécifique et d'améliorer leur état de santé physique et psychique et leur insertion sociale ;

« 3° Promouvoir et distribuer des matériels et produits de santé destinés à la réduction des risques ;

« 4° Promouvoir et superviser les comportements, les gestes et les procédures de prévention des risques (prévenir ou réduire les risques de transmission des infections et les autres complications sanitaires) ;

« 5° Participer à l'analyse, à la veille et à l'information, à destination des pouvoirs publics et des usagers, sur la composition, sur les usages en matière de transformation et de consommation et sur la dangerosité des substances consommées.

La politique de réduction des risques et des dommages s'applique également aux personnes détenues, selon des modalités adaptées au milieu carcéral. »

Article 43

À titre expérimental [...], les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue, désignés par arrêté du ministre chargé de la santé après avis du directeur général de l'ARS et en concertation avec le maire de la commune concernée [...], ouvrent, dans des locaux distincts de ceux habituellement utilisés dans le cadre des autres missions, une **salle de consommation à moindre risque**, qui est un espace de réduction des risques par usage supervisé, dans le respect d'un cahier des charges national arrêté par le ministre chargé de la santé.

Article 44

Modification de la loi *pénitentiaire* :

« Au début de son incarcération, il est proposé à toute personne détenue un bilan de santé relatif à sa consommation de produits stupéfiants, de médicaments psychotropes, d'alcool et de tabac. » ;

Article 221

Ratification de l'ordonnance assurant le respect des principes du *code mondial antidopage*.

Conclusion

Cette loi apporte certes des éléments intéressants, mais limités, voire contradictoires

Alcool

- Des points intéressants pour limiter l'accès des jeunes aux boissons alcoolisées
- Des campagnes de prévention
- Mais qui ne font pas le poids face à une libéralisation contradictoire de la publicité

Drogues illicites

Beaucoup de généralités, mais 2 points principaux :

- La notion de réduction des risques et des dommages y compris en milieu carcéral
- L'ouverture de salles de consommation à moindre risque

On est encore loin d'une vraie politique forte, cohérente vis-à-vis des conduites addictives

Plaidoyer pour une politique cohérente

Commission mondiale sur les drogues des Nations Unies

